



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

28 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 28 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0758	27.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RN315 sur la commune d'Asnières-sur-Seine pour des travaux sur le réseau de gaz.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0759	27.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes pour des travaux de grutage mobile.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0770	27.10.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 au droit des quais du Maréchal Juin, Marcel Dassault et du Président Carnot à Saint-Cloud, pour des travaux d'inspections et d'entretien des haut-mâts supportant des panneaux à messages variables (PMV).	9

Arrêté DRIEAT -Idf-n°2021-0758
Portant modification des conditions de circulation sur la RN315 sur la commune
d'Asnières-sur-Seine pour des travaux sur le réseau de gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée de la direction des routes d'Île-de-France du 12/10/2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12/10/2021;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 13/10/2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 12/10/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Asnières-sur-Seine du 26/10/2021 ;

Considérant que la RN315 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de protection d'une canalisation gaz nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RN315, au niveau de la rue Pierre Boudou à Asnières-sur-Seine, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2021, sur la RN315 en direction de Paris, la bretelle de sortie vers l'avenue Laurent Cely (RD17) est réduite à une voie de circulation.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- La société SERPOLLET Île-de-France

4 rue de la Belle Etoile à 91540 Ormoy

Contact : Sylvie Serpollet/ Jimmy Ribeiro

Téléphone : 01 69 90 73 73 – 06 60 36 86 51

Courriel : sylvie.joly@serpollet.com / jimmy.ribeiro@serpollet.com

- La société CITY SIGNA

3 rue Nouvelle Monceau à 94170 Le Perreux sur Marne

Téléphone : 01 06 06 81 99 – 06 80 53 67 28

Courriel : contact@citysigna.fr

Agissant pour le compte :

- La société GRTGAZ

7 rue du 19 Mai 1962 à 92622 Gennevilliers Cedex

Contact : Priscilla Wagner

Téléphone : 01 56 04 06 16

Courriel : priscillia.wagner@external.grtgaz.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF-AGERO-UER de Nanterre

21 rue Gutenberg, 92000 Nanterre.

Astreinte : 06 65 40 05 02 ou 01 41 91 70 02

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Asnières-sur-Seine.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0759

Portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes pour des travaux de grutage mobile.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2021 par la société BM BAT ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 22 octobre 2021 ;

Considérant que la RD131 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature de l'arrêté et pour les samedis 30 octobre, 06 novembre, 13 novembre et 20 novembre 2021 de 9h30 à 16h30, sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, les travaux concernant le grutage mobile impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à La Garenne-Colombes, au droit du numéro 41, la circulation est neutralisée dans le sens Sud / Nord (sens Nanterre / La Garenne Colombes) avec mise en place d'un alternat géré par hommes trafic équipé de panneau type K10.

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.
- Le stationnement est interdit au droit du numéro 41 à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés et assuré par l'entreprise :

- BM BAT
3 rue Eugène Houdry - 95410 Groslay
Contact : Alphonse Baydar
Téléphone : 06 76 07 14 27
Courriel : ab@bm-bat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0770

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 au droit des quais du Maréchal Juin, Marcel Dassault et du Président Carnot à Saint-Cloud, pour des travaux d'inspections et d'entretien des haut-mâts supportant des panneaux à messages variables (PMV).

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI n°2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 11 octobre 2021 par la société GETEC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis du service territorial Sud du conseil départemental du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la RD7 au droit des quais du Maréchal Juin, Marcel Dassault et du Président Carnot à Saint-Cloud sont classés dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'inspections et d'entretien de portiques, potences et haut-mâts supportant des panneaux à messages variables (PMV) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, au plus tôt à 10h00 du matin, sur les quais du Maréchal Juin (coordonnées 48.83273, 2.222033), Marcel Dassault (au numéro 33, coordonnées 48.847004, 2.223606) et du Président Carnot (au numéro 321, 48.843563, 2.223167) à Saint-Cloud, pour les travaux concernant les inspections et l'entretien des haut-mâts supportant des des panneaux à messages variables (PMV) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Pour le quai du Marcel Dassault dans le sens de circulation Nord vers Sud :

- La circulation se fait actuellement sur deux voies de circulation, elle sera réduite à une voie de circulation ;
- La voie de circulation de droite sera neutralisée pendant une heure en amont du haut-mât ;
- Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Pour le quai du Président Carnot dans le sens Sud vers Nord :

- La circulation se fait actuellement sur deux voies de circulation elle sera réduite à une voie de circulation ;
- La voie de gauche sera neutralisée pendant une heure en amont du haut-mât ;
- Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les cheminements piétons ne seront pas modifiés. Les accès chantiers se feront au début du balisage de la voie de circulation neutralisée.

Article 3

La neutralisation des voies de circulation sera réalisée par des cônes K5a. Des panneaux de rabattement, de réduction de vitesse et de travaux seront positionnés en amont afin de prévenir les usagers.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- GETEC
157 rue des Blains, 92220 Bagneux,
Contact : Bachir CAMARA
Téléphone : 01 45 36 16 60 / 07 53 69 06 57
Courriel : bachir.camara@getec-fr.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>